

---

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 juin 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

**Date de la convocation** : 04 juin 2021

*Présents* : Mme DOREAU, Mme ERCEAU, Mr CARNEIRO, Mme FLAN,  
Mr BAGUR, Mr PINHEIRO, Mme LAURET, Mme LUCQUIAUD.

*Procuration*: Mr FAVRE à Mr CARNEIRO

*Absents*: Mr. DARNICHE, Mr CASTAGNET

Secrétaire de séance : Madame Murielle FLAN

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h20

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

**Procès verbal PADD 2021 – 13**      Débat sur le PADD

**Délibération 2021 – 14**    Signature de la convention avec la CDC pour le fauchage des voies  
communales transférées

*09 votes pour*

**QUESTION DIVERSES**

- **Elections régionales et départementales** : tour de garde pour les deux tours
- **Rentrée scolaire 2021 2022**

**Levée de la séance 23h30**

## **PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

**Date de la convocation :** 04 juin 2021

Présents : Mme DOREAU, Mme ERCEAU, Mr CARNEIRO, Mme FLAN,  
Mr BAGUR, Mr PINHEIRO, Mme LAURET, Mme LUCQUIAUD.

Procuration: Mr FAVRE à Mr CARNEIRO

Absents: Mr. DARNICHE, Mr CASTAGNET

Secrétaire de séance : Madame Murielle FLAN

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h20

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal

Ajout d'une délibération : [2021 - 14](#)

Suspension de séance à 20h30

Présentation du PADD avant le débat

Reprise du Conseil municipal à 22h00

Débat sur le PADD

### [Procès verbal PADD 2021 – 13](#)

## **PROCÈS VERBAL**

### **ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal

d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces réglementaires du document.

**Madame Le Maire présente les orientations et objectifs du projet de PADD :**

**Orientation n°1** = *Conforter, Diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire*

**Orientation n°2** = *retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble*

**Madame Le Maire ouvre le débat sur les orientations du projet de PADD :**

### ***ORIENTATION 1***

***L'objectif 1*** *les élus proposent de réutiliser le site de l'ancienne scierie pour y regrouper des artisans locaux*

***L'objectif 2*** *un commerce de proximité a déjà été ouvert sur la commune (boulangerie). En prévision, réouverture et développement du marché de Guillos pour compléter cette offre de consommation local.*

***L'objectif 5*** *les élus précisent qu'afin de diversifier et renforcer l'économie touristique un projet de chambre d'hôtes est à l'étude sur la commune*

***L'objectif 6*** *le Conseil Municipal ayant bien conscience qu'il faut des matériaux pour la construction souligne qu'il existe déjà sur le territoire des carrières en cours d'exploitation. Une ouverture supplémentaire de gravière dans les environs n'apporterait que des désagréments à la commune en particulier avec le passage des camions dans le centre bourg. Ces nuisances impacteraient le cadre de vie paisible de Guillos et dévaloriseraient in fine la valeur des biens immobiliers.*

### ***L'ORIENTATION 2***

***L'objectif 8*** *la diversification de l'offre de logements pourrait se faire par la réhabilitation des logements vacants et anciens notamment pour accueillir une population de 3 -ème âge.*

***L'objectif 10*** *réaffirmer que la commune souhaite garder l'identité du sud girondin en gardant les constructions typiques du coin telles que les granges, séchoir à tabac...*

### **Remarque générale**

*Il a été relevé un nombre important de faute d'orthographe et d'erreur de syntaxe pouvant rendre difficile la compréhension de certaines phrases.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

**Vue** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

**Vues** les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

**Considérant** le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

## **2021 – 14 Autorisation à Mme le Maire pour signature d'une convention avec la CDC Convergence Garonne pour le fauchage des voies communales transférées.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu la proposition de Madame le Maire pour signer une convention avec la CDC Convergence Garonne pour le fauchage des voies communales au prix de 51.95 € par heure ; ce prix intègre le temps de déplacement du matériel et de l'agent sur chantier depuis l'atelier communautaire.

Compte tenu que la CDC Convergence Garonne dispose de moyens matériels et humains pour réaliser le fauchage des fossés, talus.

### **APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Madame le Maire à :

Signer la convention définissant les modalités de cette disposition avec la CDC Convergence Garonne pour la durée du mandat.

**09 votes pour**

### **QUESTION DIVERSES**

- **Elections régionales et départementales** : tour de garde pour les deux tours
- **Rentrée scolaire 2021 2022**

**Levée de la séance 23h30**